

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE

2 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Situation internationale et nationale
- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la Loi de Finances 2025

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2025

- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière de recettes d'investissement
- Les orientations en matière de dépenses d'investissement

4 - LES GRANDS INDICATEURS

- L'évolution de la dette
- L'épargne ou l'autofinancement

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - CONCLUSION

1 - PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière

Dispositions légales - contexte juridique ordinaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de **deux mois maximum** pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

En effet, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018, stipule qu' :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

« Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.*
- à la durée du travail. »*

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB (dans son procès-verbal de séance) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le DOB des EPCI doit être également transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 19 février 2025, le budget primitif 2024 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Il convient de préciser que le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2025.

2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Situation internationale et nationale¹

■ Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump accentue le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

■ Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au Trimestre 3 en zone Euro, après +0,2 % au Trimestre 2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, il faut anticiper une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

¹Source : « Support à la préparation de votre DOB – Version 2025 » CAISSE D'ÉPARGNE

■ France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Une estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le Gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre 2024. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il faut s'attendre à ce que l'inflation française se redresse quelque peu, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

■ France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public a atteint près de 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marque un deuxième dérapage consécutif pour le Gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le Gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales du Projet de Loi de Finances 2025

Répartition du FPIC

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt. Cet article inclut cette fraction

de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Il est proposé que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser

La LFI 2024 a remplacé trois dispositifs : BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR). Cette disposition effective depuis le 1er juillet 2024 met en œuvre un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires.

Sur le plan de la fiscalité locale, pour les communes concernées, cela leur offre la possibilité de mettre en place des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises pour celles exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

L'ensemble des communes du GERS répond à des critères de faible densité de population et de faible revenu disponible par unité de consommation, et elles sont donc intégrées au 1^{er} zonage dit de « socle ».

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2025

1- Concernant le budget principal

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget notre collectivité pour l'exercice 2025.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante et poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Maintenir le niveau de qualité du service public, en s'adaptant au mieux aux besoins de la population,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales.

L'ensemble des éléments et chiffres présentés dans ces orientations budgétaires, comme le veut l'exercice du ROB, sont des estimations et restent à affiner. Les chiffres précis seront présentés dans le document du BP 2025.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à près de **4,39 M€** au ROB 2025, soit une hausse minimisée à 3,4 % par rapport au budget prévisionnel 2024.

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et est impactée par l'exercice de la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse, et les recettes afférentes (caisses d'allocations familiales et facturations auprès des familles), ainsi que par l'évolution des bases fiscales notamment.

Chapitre 70 : Des tarifs pour les services de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse ont été instaurés et appliqués en 2023 et 2024 ; c'est pourquoi il y a eu lieu de budgétiser ce chapitre à hauteur de **90 000€**.

Chapitre 73 : Le montant global estimé s'évalue à plus de **3,34 M€**.

Il comprend la taxe de séjour pour **25 000€** : partiellement reversée au PETR (compétence Tourisme), la part relative à la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) sera reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et la part relative à la Taxe Additionnelle Départementale, mise en place au 1^{er} janvier 2025, sera reversée au Département du Gers.

Les ressources fiscales sont estimées à plus de **2 M€** (dont la TEOM), les mécanismes de péréquation à plus d'1 M€, et les ressources intercommunales (FPIC) sont maintenues à 203 379 € (montant 2024).

Il est également signalé que la recette relative à l'attribution de compensation sera augmentée du montant de participation des communes au financement de l'élaboration du PLUi selon la répartition validée par la CLECT.

Chapitre 74 : Le montant de **892 059 €** comprend les dotations pour près de 422 125 €, le fonds départemental de la taxe professionnelle fixée à 106 380 €, la subvention versée par l'État pour le fonctionnement de la Maison France Service de 50 000 € (+ 5 000€ par rapport au réalisé de 2024), et une subvention de 40 000 € versée par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH (dernière année). De plus, les conventionnements avec nos partenaires CAF et MSA dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse sont actés ; une recette de plus de 260 000€ est prévue.

Chapitre 75 : Le montant estimé de **67 000 €** comprend les loyers et les charges refacturées aux professionnels de la Maison de Santé.

Chapitre 77 : le montant de **près de 24 280 €** envisagé dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à près de **4,39 M€** au ROB 2025, contre 4 247 907.55 € prévues au BP 2024 soit une augmentation de **3.4 %**.

Pour information, les « autres charges » imputées à l'article 65888 et 65736211 (anciennes charges exceptionnelles et subventions d'équilibre des budgets annexes) pour un montant de près 1,29M€ sont exclues des orientations à ce stade.

Il convient de stipuler qu'un premier virement vers le budget annexe de la ZAC du CARGET a été effectué en 2024 pour un montant de 80 000€.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre est estimé à **478 000 €** et comprend les charges à caractère général regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la collectivité pour le fonctionnement de ses services et structures.

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2024 (+5%).

Cela s'explique notamment par la mise en œuvre de la restauration en liaison chaude pour nos structures Petite enfance - Enfance et un développement du Service Jeunesse, notamment. En effet, des chantiers jeunes vont être organisés durant les petites vacances et en itinérance.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à **1 265 000 €** (identique au BP 2024).

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour près de **1 121 180 €**.

Il est signalé que la dépense relative à l'attribution de compensation sera moindre qu'en 2024, ajustée selon le scénario de répartition validée par la CLECT (financement de l'élaboration du PLUi).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à **1 491 600 €** contre 1 284 391 € réalisés en 2024.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, la formation, les différentes cotisations, à savoir SCOT de GASCOGNE, PNR ASTARAC, PETR (& OTAA), GERS NUMÉRIQUE, l'exercice de la compétence GEMAPI et de la fourrière animale, la TEOM, le versement de primes (20 000 €) dans le cadre de l'OPAH, ainsi que les subventions aux associations ou autres partenaires.

Pour rappel et information, les « autres charges » imputées à l'article 65888 et 65736211 (anciennes charges exceptionnelles et subventions d'équilibre des budgets annexes) pour un montant de près 1,29M€ sont exclues des orientations à ce stade.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont estimées à la somme de **37 276.28 €** : elles correspondent aux frais bancaires, au remboursement des intérêts des différents emprunts et des intérêts courus non échus.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations. Il est proposé : **145 840 €**.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Les subventions pour le financement du projet des panneaux d'interprétation du patrimoine n'ont pu être sollicitées au cours de l'année 2024 (les modalités du Programme LEADER avaient été revues) ; les subventions seront sollicitées durant l'année 2025, sous réserve que le projet puisse être conduit au sein de la Communauté.

Par ailleurs, une aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du GERS (CAF32) devrait être perçue pour les investissements effectués au sein de la Casita (module extérieur, mise en place du potager...).

- LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 111 911.65 € correspond au remboursement en capital des emprunts, dont les 19 552.61 € de remboursement pour la CASITA auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

L'année 2024 a été marquée par le lancement de la démarche d'élaboration de son PLUi avec le choix du groupement qui va accompagner le territoire.

Sur l'année 2025, il convient d'inscrire 272 000 €, en prenant également en compte l'assistance juridique.

Enfin, dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un Pôle Enfance Jeunesse mutualisé avec l'école maternelle (réfectoire) et le Relais Petite Enfance, il convient de choisir l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) ; les offres ont été reçues ; le choix devrait intervenir durant le 1^{er} trimestre 2025 : il convient d'inscrire le montant de 48 000 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est prévu les investissements suivants (à hauteur de plus de 130 000 €) :

- Les plantations des arbres représentant les 25 communes de la CCAF.
- La mise en place de rideaux électriques extérieurs sur les façades Est de la Médiathèque ainsi que sur la façade Sud de la Casita, et le renouvellement de son interphone.
- L'installation de panneaux d'interprétation au sein des communes de la Communauté de communes pour 48 000 €) - prévue en 2024. Il est à noter qu'une subvention du fonds Leader pour financer ce projet est espérée à hauteur de 50 %.
- Les travaux de peinture (rafraîchissement) de 3 voire 4 bureaux de la Maison de Santé, ainsi que l'étude relative à l'aménagement du 1er étage (pour création de 3 cabinets éventuellement), et la refonte de la signalétique globale.
- Mobiliers divers et renouvellement matériel informatique (le cas échéant).

2- Concernant les budgets annexes

La Communauté va pouvoir régulariser des dépenses et des recettes afférentes (Région) car l'opérateur TAXI DU PAYS a transmis ses factures (2022 à 2024).

Concernant le nouveau fonctionnement, il est opérationnel mais il faudra attendre mi-2025 pour pouvoir dresser un bilan concret.

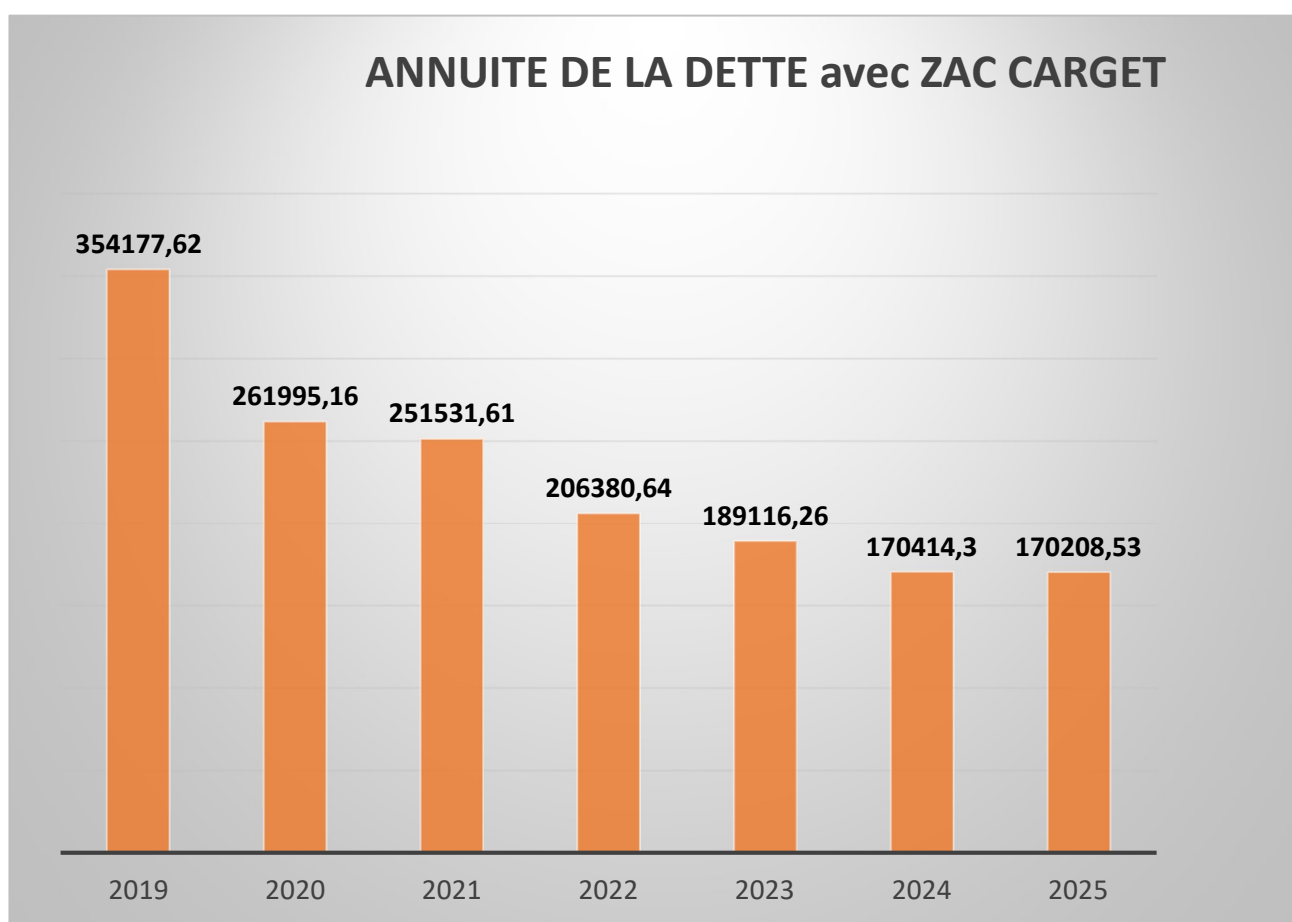
Concernant la Zone du CARGET, les travaux ayant été effectués et un emprunt ayant été souscrit en 2023, l'objectif 2025 reste le même qu'en 2024, à savoir : commercialiser les lots viabilisés dans les meilleurs délais.

4 - LES GRANDS INDICATEURS

L'évolution de la dette (y compris le budget annexe de la ZA Carget)

Emprunts

	Montant	Année de souscription	Durée
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Création de la MSP	750 000	2013	20 ans
Extension de la MSP	350 000	2013	20 ans
ZAC du Carget	615 000	2023	25 ans



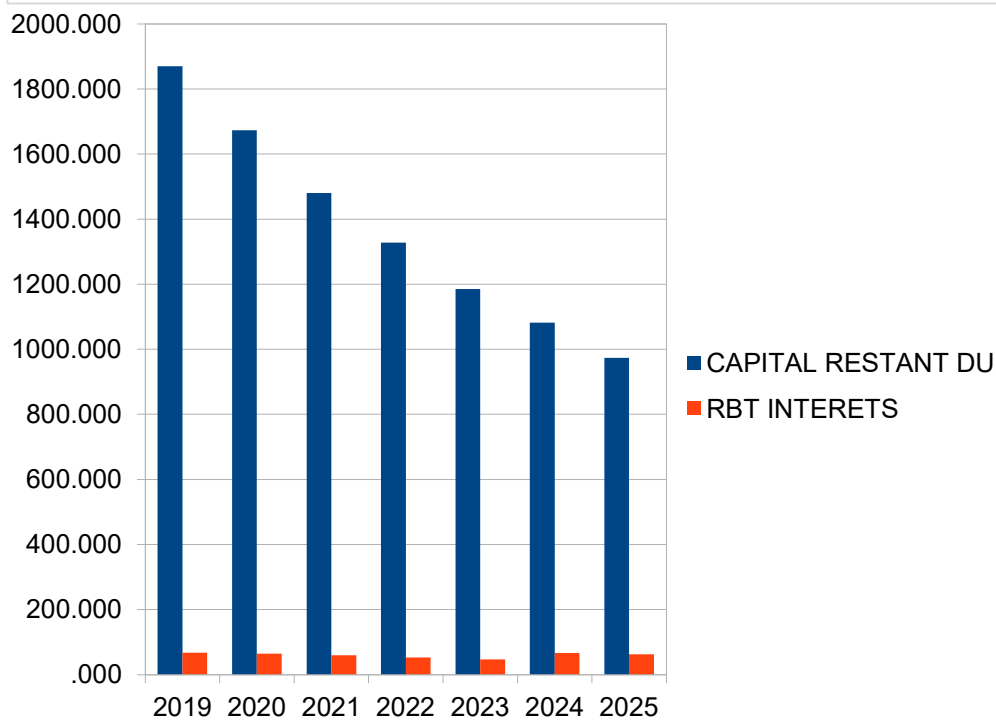
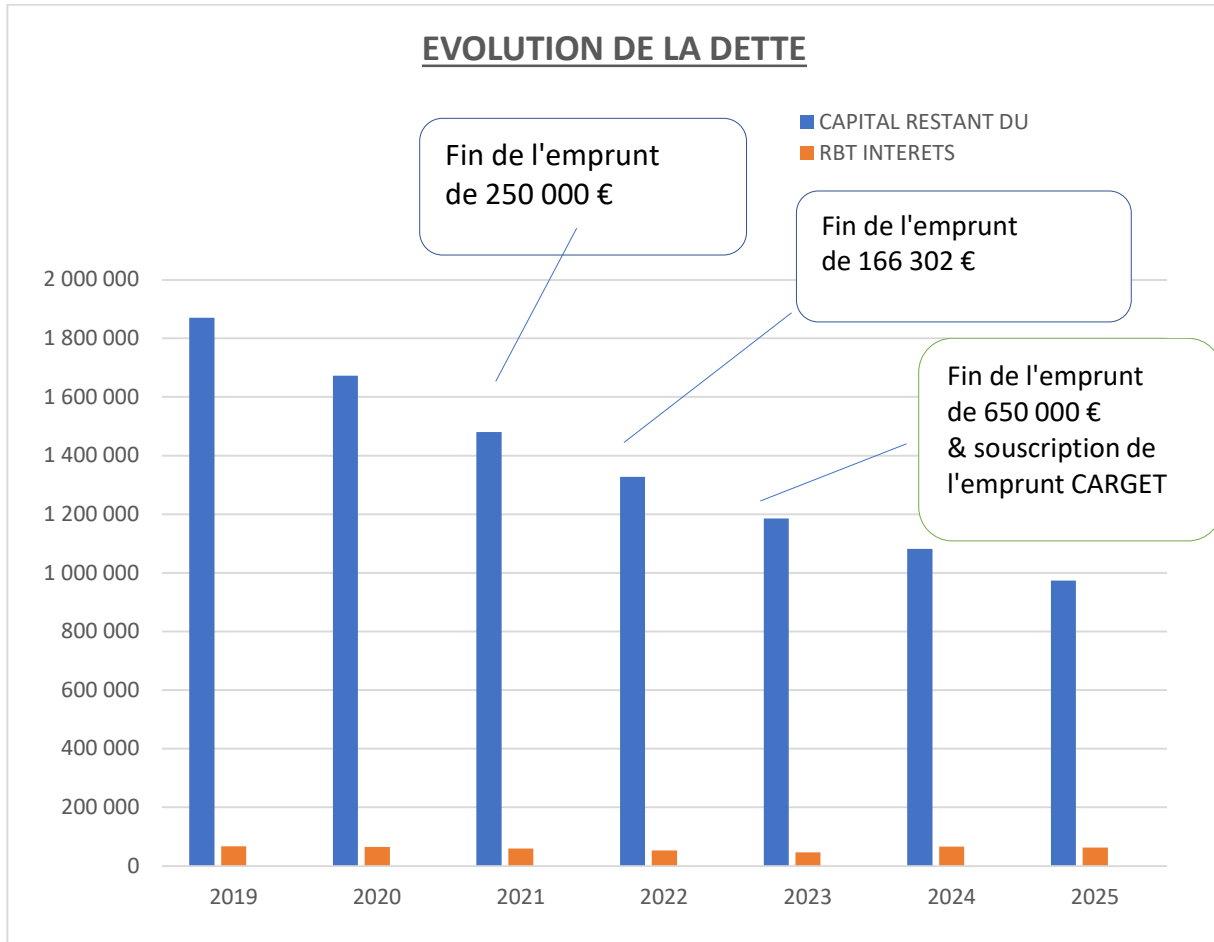
Est exclu le remboursement du prêt pour la CASITA auprès de la Commune de VIC-FEZENSAC (dernière échéance en 2027).

Structure de la dette par type de risques

La totalité de la dette est à taux fixe.

L'évolution de l'encours de la dette

Notons qu'un emprunt s'est éteint au cours de l'exercice 2023 et qu'un autre a été souscrit sur le budget annexe du CARGET, à hauteur de 615 000€.



L'épargne ou l'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- **Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),**
- **L'autofinancement des investissements.**

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Épargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 3.57 en 2024.

COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 767 299	4 240 655
OPÉRATIONS D'ORDRE (C 67 + C 68)	-1 656 898,79	-1 857 989,89
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (C 1641)	89 152,53	111 452,06
TOTAL	2 199 553	2 494 117
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	4 328 990	4 585 238
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	0,508	0,544

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **Pour rappel :**
 - Mise en place en 2021 d'éléments de base en gestion RH : définition et organisation du temps de travail et établissement des lignes directrices de gestion.
 - En 2022, une modification de l'aménagement du temps de travail a été actée pour intégrer les nouveaux services Cf. annualisation et 4,5 jours pour la Médiathèque.
 - 2023 a été l'année de la nouvelle organisation des services avec l'adoption d'un organigramme, et l'harmonisation des conditions de travail pour l'ensemble des services.
 - En 2023, il a été également acté le renforcement des équipes : augmentation des heures affectées à l'agent d'entretien (32H) pour l'entretien des locaux communs de la Maison de Santé, et du RPE notamment ; et création d'un poste ALSH / Casita (35H).

En 2024, plusieurs départs ou absences ont entraîné des recrutements sur des emplois permanents et en renfort / remplacement ; la collectivité a été en capacité de pallier ces absences également en procédant à des réorganisations en interne au cours de l'année (heures complémentaires, et réaffectation des missions...).

Ce qui est proposé pour l'année 2025, un maintien de la masse salariale :

Rémunération du personnel

	Budget 2024	Prévision 2025
Masse salariale (064)	1 078 100 EUROS	1 077 000 EUROS

- Avantage en nature

La **participation de la collectivité à la mutuelle** à raison de 20 € par mois et par salarié a été maintenue. Et la **participation a été étendue à la prévoyance** à hauteur également de 20 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'**attribution de tickets déjeuner**, l'ensemble des personnels de l'EPCI peut désormais en bénéficier : depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les agents ont donc la possibilité de se voir attribuer la carte déjeuner UP d'une valeur faciale de 50 € mensuels (dont 50 % pris en charge par la collectivité) sur 11 mois.

En 2024, deux démarches ont été lancées dans le cadre des Ressources Humaines, à savoir :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- et le Plan de Formation, avec l'organisation de formations mutualisées avec d'autres collectivités, notamment (HACCP...).

En 2025 : la collectivité organise la formation « Laïcité » pour ses agents (formation réglementaire) en intra avec l'accompagnement de l'antenne gersoise du CNFPT.

6 - CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2025 ont été placées dans la continuité de la prise de compétence Petite Enfance – Enfance - Jeunesse au 1^{er} janvier 2023.

La prudence a évidemment, cette année encore, été de mise dans l'élaboration des orientations de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité. Toutefois, l'EPCI maintient des engagements financiers forts afin de pérenniser et développer des services publics de qualité et adaptés au besoin de la population du territoire.

Il est à noter la bonne santé financière de notre collectivité qui nous permet d'aborder sereinement l'année 2025 et les années à venir.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2025.